



Ville de **MAROMME**

ANNONCE

DEMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

La Ville de Maromme souhaite déplacer ses ateliers municipaux actuellement situés rue Pican à MAROMME vers la rue Marconi, Zone Industrielle de la Maine 76150 MAROMME.

Ce déménagement sera organisé durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2011 suivant le descriptif ci-après.

Si vous désirez répondre, je vous invite à prendre contact avec les Services Techniques de la Ville de Maromme rue Pican, Tel. 02 32 82 36 40 (Mrs DUMONT ou SOMON).

Une seule visite des lieux est programmée. Elle se déroulera le mardi 19 juillet 2011. Le rendez-vous est fixé à 9 heures, au Bureau des Services Techniques rue Pican à Maromme.

Une réponse devra être déposée ou adressée en Mairie, sous pli cacheté, avant le 30 juillet **2011 à 16 heures**, par courrier à l'adresse ci-dessous :

VILLE DE MAROMME
Pôle Moyens Généraux
Place Jean Jaurès
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Transfert des machines et matériel des ateliers métallerie, mécanique, menuiserie ...

Site de chargement : Rue Pican à Maromme

Site de livraison : Rue Marconi – Zone Industrielle de la MAINE 76150 MAROMME

Toutes les machines seront déconnectées avant intervention et le matériel sera prêt à être enlevé. Le matériel sera à déposer à des emplacements précis et prédéfinis.

Les moyens de levage et de manutention sont entièrement à la charge du candidat. Il mettra en œuvre toutes les suggestions possibles afin d'assurer le bon déroulement de la prestation.

Un état des lieux avant et après transfert sera réalisé en présence du candidat et du représentant de la Ville de Maromme. Le prestataire sera tenu responsable des dommages constatés à la livraison. Le candidat s'engage à remplacer à l'identique ou à s'acquitter des frais de remise en état du matériel ou machine endommagés.

PRIX :

Le prix sera établi en Euros. Il tiendra compte de tous les frais annexes (assurance...) et sera global et forfaitaire.

Le candidat devra avoir, notamment, avant la remise de son offre :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation ;
- pris en compte tous dispositifs de sécurité à mettre en œuvre ;
- apprécié toute difficulté inhérente aux sites, aux ressources en main d'œuvre ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires lors de la visite des sites.

Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix forfaitaire ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté à l'offre, les Opérateurs Economiques devant vérifier les éventuelles quantités qui ne sont données qu'à titre indicatif.

DELAI et PENALITES :

La date officielle du transfert sera communiquée au prestataire sept jours ouvrables avant l'intervention. La totalité du transfert sera effectuée sur une durée maximum de trois journées consécutives entre 8 h et 17 h, pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2011.

En cas de non respect du délai d'exécution défini ci-dessus, des pénalités seront appliquées, soit 500 €uros par jour calendaire de retard.

Délai de validité des offres : 120 jours

La liste ci-dessous est indicative. Le détail quantitatif des machines et matériels à transférer sera défini par le candidat lors de sa visite des lieux.

Atelier métallerie : scie TYRO, postes de soudure, perceuse sur colonne, établis

Atelier menuiserie : dégauchisseuse, mortaiseuse....

Atelier mécanique : établis, machine réglage pneumatiques, pont levant ...

Date de la publication : le 6 juillet 2011